



Communication sur le Progrès
2020

Secrétaire Général
Nations-Unies
New York - NY 10017
Etats Unis

Le 13/01/2020

Monsieur le Secrétaire-Général,

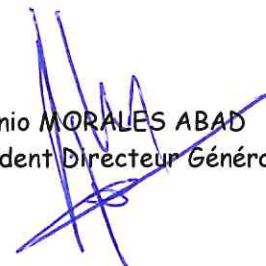
Par cette lettre, je suis heureux de vous confirmer que LACOUR SAS soutient les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous vous exprimons de plus notre volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans la stratégie de notre compagnie, sa culture commerciale, et ses modes opératoires.

Nous nous engageons également à faire une déclaration claire et publique sur ce sujet et à en informer nos employés, nos partenaires commerciaux et nos clients. Dans notre logique de responsabilité et de transparence, nous rendrons publics les résultats de nos actions en faveur de la bonne application des dix principes du Pacte Mondial grâce à notre Communication sur le Progrès (*Communication on Progress - CoP*) la première fois dans les deux ans après avoir rejoint le Pacte Mondial et ensuite, chaque année.

Vous trouverez ci-joint des informations générales sur notre entreprise ainsi que le nom de la personne qui sera chargée des contacts futurs avec le bureau du Pacte Mondial à New York.

Meilleures salutations,

Antonio MORALES ABAD
Président Directeur Général



Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.

LACOUR SAS prend les mesures nécessaires pour garantir le respect des Droits de l'Homme (Charte Internationale des Droits de L'Homme de l'ONU - 1976)

- respect de la santé du personnel et du citoyen (notamment, prise en compte des risques associés à l'utilisation des produits phytosanitaires),
- respect des Droits de l'Homme vis-à-vis des travailleurs saisonniers et intérimaires au même titre que les salariés permanents,
- un règlement intérieur remis et signé par tous les collaborateurs définit et explique les pratiques disciplinaires, qui excluent les châtements corporels, les traitements inhumains ou dégradants, les coercitions mentales ou physiques ni les agressions verbales.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

Lacour SAS invite ses fournisseurs à s'engager dans des initiatives visant à l'amélioration continue des conditions de travail de leurs employés, comme le Pacte Mondial ou le SEDEX.

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

LACOUR SAS dispose d'un comité social et économique (CSE) avec des délégués du personnel élus. Ce CSE se réunit chaque mois avec la Direction de l'entreprise afin de discuter des thématiques soulevées par les employés.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Tous les employés LACOUR SAS ont un contrat écrit détaillant précisément les conditions de travail. Ces contrats sont signés librement, et aucun employé ne travaille sous la contrainte.

Nous réalisons aussi des audits chez nos fournisseurs, qui intègrent des interviews aléatoires des employés sur leurs âges et leurs conditions de travail, comme permis dans les dispositions légales.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

LACOUR SAS respecte la législation française en vigueur concernant le travail des mineurs.

De plus, nos fournisseurs reçoivent les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et sont incités à s'y inscrire. Nous les informons aussi sur d'autres initiatives à thématique sociale, comme le SEDEX (plateforme collaborative de partage de données environnementales et sociales).

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

LACOUR SAS applique une politique de non-discrimination dans tous les domaines, quels que soient l'origine du salarié, son sexe, sa situation de famille, sa grossesse, son apparence physique, sa situation économique, son patronyme, son lieu de résidence, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, son âge, ses opinions politiques, ses activités syndicales, sa langue, son ethnie, sa nationalité ou sa religion.

Les employés sont sélectionnés sur la base de leur capacité à faire leur travail exclusivement.

De plus, LACOUR SAS s'est engagé en 2019 dans une démarche RSE. La diversité sociale est ainsi formellement prise en compte et intégrée dans les objectifs de l'entreprise.

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

LACOUR SAS favorise les fournisseurs certifiés GlobalGAP. GlobalGAP établit un standard international pour les bonnes pratiques en Agriculture concernant la sécurité alimentaire, l'impact environnemental des cultures, et la santé, la sécurité et le bien-être des employés ainsi que des animaux.

Cette certification est actuellement mise en place dans plus de 125 pays.

LACOUR SAS prend garde à intégrer les conséquences environnementales à chaque prise de décision et à chaque nouvel investissement.

LACOUR SAS s'informe sur la législation en termes d'environnement par l'intermédiaire du site enviroveille.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

LACOUR SAS a créé la marque ALTERNEA, qui promeut une série de valeurs concernant l'environnement :

- Rationalisation de la consommation en eau
- Utilisation de méthodes de Protection Biologique Intégrée (par exemple utilisation d'insectes utiles)
- Réalisation de bilans carbone

Dans le cadre de notre démarche RSE, nous faisons évoluer notre offre produits en une offre durable en intégrant entre autres les problématiques liées aux emballages afin de les rendre écoresponsables.

Dans cette offre durable est également pris en compte l'impact de notre activité sur l'environnement :

- La construction d'un nouveau bâtiment à faible impact environnemental a commencé fin 2019. Le fluide caloporteur qui sera utilisé pour ce nouvel entrepôt sera biosourcé (sa fabrication a fait l'objet d'une analyse de cycle de vie qui démontre son faible impact sur l'environnement).
- Des actions de compensation carbone sont aussi prévues pour 2020.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

A travers la marque ALTERNEA, et l'achat de marchandises certifiées GLOBALGAP, LACOUR SAS encourage la mise en place et la diffusion des méthodes les plus avancées en agriculture. Ces méthodes impliquent une utilisation mesurée des pesticides et des ressources naturelles, comme l'eau, et diminuent l'impact des activités agricoles sur l'environnement.

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

LACOUR SAS a mis en place et diffusé à ses employés une Charte Développement Durable, qui inclut un chapitre sur le droit des affaires, et insiste sur l'absence de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni aucune forme de versement de pots-de-vin.

Cette charte est diffusée sur demande aux intervenants de sa sphère d'influence.